

ACTION URGENTE

BÉLARUS. LIBÉRATION D'UN PSYCHIATRE AU FRANC PARLER

Le psychiatre Igor Postnov, qui avait été arrêté et interné de force dans un hôpital psychiatrique après avoir critiqué ouvertement le système sanitaire du Bélarus, a été autorisé à rentrer chez lui.

Le 30 septembre, on lui a attribué le statut de malade en consultation externe ce qui, de fait, l'autorisait à quitter l'hôpital psychiatrique de la région de Vitebsk. Il a maintenant repris son travail, mais le diagnostic de « trouble de la personnalité psychopathique avec tendance à persécuter les autorités » est toujours en vigueur et Igor Postnov pourrait de nouveau être soumis à un traitement s'il continue de critiquer ouvertement les autorités.

Le 12 septembre, le tribunal de la région de Vitebsk réuni à huis clos, en présence uniquement d'un procureur et de représentants du corps médical, a confirmé la décision prise en première instance d'imposer par la force à Igor Postnov un traitement au Centre de psychiatrie et de toxicologie de Vitebsk. Igor Postnov a formé un recours en justice contre sa détention illégale en hôpital psychiatrique. Il a qualifié son séjour à l'hôpital de torture psychologique : il a été privé de tout contact avec le monde extérieur, y compris avec son avocat ; il n'a pu appeler personne ni recevoir de colis, et il ignorait que des défenseurs des droits humains, des militants et des amis à lui s'étaient mobilisés pour obtenir sa remise en liberté. Dans un premier temps, il a refusé tout traitement, mais lorsqu'on a menacé de le garder plus longtemps à l'hôpital s'il persistait dans son refus, il a accepté de prendre les médicaments qui avaient été prescrits.

Igor Postnov a remercié Amnesty International pour les appels qui ont été envoyés en sa faveur. « Je suis convaincu que les lettres qui ont été envoyées ont joué un rôle dans ma libération », a-t-il dit, avant d'ajouter : « mais je ne suis pas le seul visé. Il est extrêmement préoccupant que le gouvernement utilise de telles méthodes pour lutter contre la dissidence ». Amnesty International va continuer de soutenir Igor Postnov dans sa quête de justice et va l'aider à obtenir un examen médical indépendant.

Aucune action complémentaire n'est pour l'instant requise de la part des membres du réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la première mise à jour de l'AU 235/13. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR49/016/2013/fr>



ACTION URGENTE

BÉLARUS. LIBÉRATION D'UN PSYCHIATRE AU FRANC PARLER

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Igor Postnov, psychiatre travaillant au Centre de psychiatrie et de toxicologie de la province de Vitebsk, a publié sur YouTube plusieurs entretiens réalisés au cours des 18 derniers mois, dans lesquels il critiquait la politique du gouvernement et la gestion des soins de santé à Vitebsk. Il évoquait plusieurs sujets, tels que les erreurs médicales et le détournement de fonds. En juin 2013, il avait dénoncé l'utilisation par la police de tests destinés à des patients en psychiatrie sur des sans-abris et des vagabonds.

Le 16 août, alors que Igor Postnov avait publié plusieurs commentaires sur YouTube dans lesquels il critiquait la politique sanitaire locale, une commission psychiatrique de l'hôpital dans lequel il travaillait a conclu qu'il fallait lui imposer un traitement psychiatrique pour « trouble de la personnalité psychopathique avec tendance à persécuter les autorités ». Le jour même, Igor Postnov a appelé un journaliste de Radio Free Europe pour dire qu'il était en détention, après quoi son téléphone a été coupé. Le 21 août, le tribunal de la province de Vitebsk a jugé, à l'issue d'une audience à huis-clos, que cet homme devait recevoir un traitement de force au centre de psychiatrie et de toxicologie de cette même province. Selon le tribunal, Igor Postnov requérait de tels soins en raison de « délires persistants » représentant un danger pour lui-même et pour les autres. La décision du tribunal n'expliquait pas en quoi ce médecin constituait une menace pour la société, mentionnant seulement ses publications sur Internet.

Selon le principe 16 des Principes des Nations unies pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale et pour l'amélioration des soins de santé, un traitement psychiatrique forcé ne peut être administré qu'en cas de grave maladie mentale pour la plus courte période possible et lorsqu'il existe un risque sérieux de dommage immédiat ou imminent pour cette personne ou pour autrui.

Au Bélarus, le droit à la liberté d'expression est fréquemment bafoué, et les détracteurs des autorités risquent souvent des poursuites. Le droit à la liberté de réunion et d'association est également restreint : toute action publique visant à dénoncer des faits - y compris un piquet de grève mis en place par une seule personne - doit faire l'objet d'une autorisation qui est rarement accordée, et les manifestants pacifiques risquent des amendes ou de courtes peines d'emprisonnement. Les défenseurs des droits humains, les militants politiques et les militants ou groupes de la société civile font constamment face à des obstacles administratifs, des actes de harcèlement et des poursuites. Le mépris du Bélarus pour les droits humains, qui se traduit notamment par des atteintes au droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, mène à l'isolation du pays, dont les pratiques sont condamnées sur la scène internationale. Ce pays n'est pas membre du Conseil de l'Europe et son statut d'invité spécial a été suspendu en 1997 à la suite d'élections très contestées. C'est également le seul État d'Europe et d'Asie centrale qui continue à procéder à des exécutions. La peine de mort y est en effet applicable pour les « meurtres aggravés, avec préméditation » et 12 autres infractions en temps de paix.

Pour plus d'informations, reportez-vous au rapport publié par Amnesty International en avril 2013 sous le titre *What is not permitted is prohibited: Silencing civil society in Belarus* (EUR 49/002/2013), <http://www.amnesty.org/en/library/info/EUR49/002/2013/en>

Nom : Igor Postnov

Homme

Informations complémentaires sur l'AU 235/13, EUR 49/023/2013 7 novembre 2013